Commune de QUETIGNY
Côte d'Or

□□□

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 29

□□□

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 DECEMBRE 2023 à 19h00

Président : R. DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mmes S.MUTIN, P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, D.REUET, Mme E. PREIONI VINCENT, Mr S.BOULOGNE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, N.COMBELONGE, V. DOS SANTOS, MM S.KENCKER, G.DECLAS, M.TAYEBI

Excusés : Mr M.JELLAL (pouvoir à C.GOZZI), Mmes K.BOUZIANE-LAROUSSI (pouvoir à S.PANNETIER), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM H. EL KRETE (pouvoir à V.GNAHOUROU), M.BAMBA (pouvoir K.SOUVANLASY), Mme N.BINGGELI (pouvoir à E.PREIONI VINCENT), Mr J.THOMAS (pouvoir à P.SCHMITT), Mme M.GANHY (pouvoir à S.MUTIN), Mr B.MILLOT (pouvoir à S.KENCKER)

Date de convocation
12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Valentin GNAHOUROU, Adjoint au Maire

Date d'affichage
21 décembre 2023

14.GOLF MUNICIPAL : POURSUITE DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE ET DU BAIL A CONSTRUCTION JUSQU'A LEURS TERMES D'ORIGINE

Décision :

27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : G.Déclas, M.Tayebi

La Commune est propriétaire du golf de Quetigny. Cet équipement est actuellement exploité par la société Blue Green par le truchement d'un ensemble contractuel constitué de :

- Une convention d'affermage signée le 12 décembre 1989 et entrée en vigueur à cette date pour une durée de 45 années, confiant à l'exploitant la gestion de la première tranche du golf de Quetigny ;
- Un bail à construction, signé le 7 octobre 1988 pour une durée de 45 années, et confiant à l'exploitant un terrain contigu au golf, à charge pour lui d'y édifier et d'y entretenir un équipement à usage de centre d'entraînement au golf, de club house avec des dépendances.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022, cet ensemble contractuel a fait l'objet d'une décision de résiliation avec effet différé au 31 décembre 2023.

Puis par délibération en date du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le recours à la concession de service public pour l'exploitation du complexe golfique et a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du contrat.

Il est toutefois proposé de déclarer cette procédure sans suite, dès lors qu'une seule offre a été remise et, qu'au terme des négociations, cette offre finale est apparue particulièrement onéreuse

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20231220-DG21122023CM14-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

pour la Ville et juridiquement incertaine. L'insuffisante concurrence pour répondre à cette procédure a eu un impact important sur les propositions du candidat dans son offre finale.

Dans ces conditions, il convient de se prononcer sur l'exploitation de cet équipement à compter du 1er janvier 2024.

L'exploitation en régie d'un équipement aussi spécifique n'apparaissant pas opportune au regard des moyens dont dispose la Ville, il est proposé au conseil municipal de revenir sur sa décision de résiliation et par conséquent de rétablir l'ensemble contractuel dans les conditions qui prévalaient avant cette décision de résiliation.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3135-2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023 ;

Vu la note de synthèse jointe en **annexe 6** à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal décide :

- De déclarer sans suite la procédure de passation du contrat de concession de service public pour la gestion du golf de Quetigny ;
- D'abroger la décision de résiliation de la convention d'affermage signée le 12 décembre 1989 et du bail à construction signé le 7 octobre 1988, relatifs au golf de Quetigny ;
- De poursuivre ainsi l'ensemble contractuel susmentionné dans les conditions qui prévalaient avant la décision de résiliation, jusqu'à son terme d'origine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait à Quetigny, le 20 décembre 2023
Copie Certifiée Conforme,

MAIRIE DE QUETIGNY Côte-d'Or

Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20231220-DG21122023CM14-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023